

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AOUT 2016

### MEMBRES PRESENTS (11) :

Mmes AUBIN, BOUYOU, FOSSAT, PETIT,  
Mrs BILLOT, BOUYSSOU, DULEAU, GODFROY, LANDA, PETIT, PION.

### MEMBRES ABSENTS Excusés (4) :

Mmes VIGNAUD (pouvoir à Nathalie AUBIN), ZEKRYTY (Pouvoir à Romain BILLOT),  
Mrs DUTHIL, RAMBAUD

### SECRETAIRE DE SEANCE : Isabelle PETIT

#### **- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2016 :**

Les membres du conseil municipal approuvent le compte rendu du conseil municipal du 29 juin 2016.

Votants	13	
Pour	10	
Contre	0	
Abstention	3	JP Landa, R Godfroy, L Bouyou

#### **- 2016-08-40 –APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SIAEPANC DE BONNETAN**

Madame La Maire informe les membres du conseil de la réception des nouveaux statuts du SIAEPANC de la région de Bonnetan par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 08 juillet 2016 intégrant la compétence supplémentaire assainissement collectif.

En vertu de l'article L5211-17 du CGCT, la commune dispose d'un délai de trois mois à compter de cette notification pour se prononcer sur les nouveaux statuts.

Madame La Maire invite les membres du conseil municipal à donner leur avis sur l'approbation des nouveaux statuts du SIAEPANC de Bonnetan.

Entendu les propos de Mme La Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte les nouveaux statuts du SIAEPANC de Bonnetan annexés à la présente délibération.

Votants	13	<b>Délibération 2016-08-40</b>
Pour	13	
Contre	0	
Abstention	0	

- informe que la présente décision de nomination peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

#### **2016-08-41 - DELIBERATION APPROUVANT LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF ARGENT DE POCHE ET LA SUBVENTION AU CCAS QUI SERA CHARGE DE SON ORGANISATION**

*Le dispositif «Argent de poche » consiste à proposer aux jeunes de 16 à 18 ans des petits contrats durant les vacances scolaires contre une rémunération de 5€ de l'heure sans charge, payée en numéraires. (dispositif mis en place à Tabanac).*

*Roger Godfroy demande si ce dispositif ne concerne que les jeunes de la commune. Mme La Maire confirme que ces chantiers ne sont proposés qu'aux jeunes habitants la commune.*

*Laure Bouyou s'interroge sur l'encadrement de ces jeunes, et la nécessité d'avoir du personnel encadrant ayant des compétences.*

*Mme La Maire indique que les jeunes seront encadrés par les employés communaux ou des élus ou bénévoles référents. Les jeunes devront être assurés et avoir une couverture sociale.*

*Mr Pion indique qu'on ne peut pas refuser un jeune s'il n'a pas d'assurance. Nathalie Aubin indique que les jeunes devront avoir une assurance responsabilité civile, s'ils venaient à blesser quelqu'un lors du chantier.*

*C'est la commune qui décide de la nature du chantier, sa durée et le nombre de jeunes qui peuvent y participer. Il peut s'agir de désherbage du cimetière par exemple, de travaux de peinture, de fabrication de bancs... Ces chantiers auront une durée de 1 à 5 jours pendant les vacances scolaires*

avec 10 jeunes au maximum. Le nombre de jour de chantier dans l'année n'excèdera pas 20 jours pour 1 jeune.

Mme La Maire souhaiterait le CCAS porte ce projet de lien social et de citoyenneté. A cette fin, la commune verserait une subvention complémentaire au CCAS.

Jean Luc Pion indique que s'il s'agit de mineurs, une autorisation parentale sera nécessaire. Nathalie Aubin répond qu'un dossier comprenant un contrat, une fiche de mission, une fiche sanitaire sera à remplir avant le début des chantiers.

Francis Bouyssou trouve faible le montant de la rémunération.

Laure Bouyou demande si à Tabanac il y a eu beaucoup de demandes. Mme La Maire précise que la commune a expérimenté ce dispositif et qu'il fonctionne bien. Laure Bouyou pense que sur Haux il n'est pas sûr qu'on ait beaucoup de demandes. Roger Godfroy demande si le jeune peut venir quand il le souhaite. Nathalie Aubin indique que le jeune s'engage à être présent sur toute la durée du chantier.

Laure Bouyou dit que ces chantiers nécessitent toute une gestion en amont et beaucoup de travail ce que confirme Nathalie Aubin.

Roger Godfroy demande s'il y aura beaucoup de chantiers. Nathalie Aubin précise qu'un chantier test pourrait être mis en place aux vacances d'octobre (création de bancs sur la place de l'école). Les chantiers seront ensuite proposés par le conseil et le CCAS en fonction des opportunités.

**Madame La Maire propose de délibérer**

**Délibération proprement dite :**

Madame La Maire propose aux membres du conseil municipal de mettre en place sur la commune de Haux le dispositif « argent de poche » qui permet à des adolescents de la commune de 16 à 18 ans d'effectuer des menus travaux (maximum 3 heures par jour avec pause de ½ heure) pendant leurs vacances scolaires. Leur rémunération est de 5€ de l'heure nette de charges, payée en espèces. Les travaux se font sous l'encadrement d'un élu ou d'un agent.

Madame La Maire propose que ce dispositif soit organisé et suivi par le CCAS et qu'à cette fin, une subvention complémentaire de 500€ soit versée du budget M14 vers le budget du CCAS. Le CCAS sera chargé de la mise en place, du fonctionnement et du suivi de ce dispositif, de l'encadrement des jeunes et de leur rémunération. Une régie devra être créée à cet effet.

Madame La Maire demande l'approbation des membres du conseil

- Pour la mise en place de ce dispositif « argent de poche » au sein de la commune par le CCAS
- Pour la création d'une régie sur le budget du CCAS
- Pour le versement d'une subvention de 500€ au CCAS dans le cadre de ce dispositif

Entendu les propos de Mme La Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte

- La mise en place du dispositif « argent de poche » organisé par le CCAS
- La création d'une régie sur le budget du CCAS
- Le versement d'une subvention complémentaire du budget communal au CCAS de 500€

Votants	13	<b>Délibération 2016-08-41</b>
Pour	11	
Contre	0	
Abstention	2	F Bouyssou (la rémunération est trop faible), JP Landa (n'a pas assez d'infos)

- informe que la présente décision de nomination peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**2016-08-42 - CHANTIER PARTICIPATIF DU 16 OCTOBRE 2016 – ASSURER LES BENEVOLES**

Madame la Maire rappelle la proposition de chantier participatif pour des plantations à l'entrée sud du village au niveau de Courcouyac. Des informations concernant ce projet ont été adressées aux membres du conseil municipal. Isabelle Petit a monté ce projet avec le CAUE et a sollicité une convention avec le Conseil Départemental. Jean Luc Pion indique qu'une partie de l'espace appartient au Conseil Départemental. Isabelle Petit répond que c'est pour cette raison qu'elle a

sollicité une convention avec les services concernés. Si la convention n'est pas établie dans les temps, l'aménagement de cet espace sera reporté.

Madame La Maire propose de délibérer

**Délibération proprement dite :**

Les citoyens bénévoles, également qualifiables de collaborateurs occasionnels du service public, sont, selon le conseil d'état, des personnes qui accomplissent « une mission qui incombe normalement à une personne publique ». Ils sont placés sous la responsabilité de la commune qui est le maître d'ouvrage.

Dans le cas de chantier faisant appel à des bénévoles, le conseil municipal doit prendre une délibération fixant la ou les dates et le chantier prévu.

Afin d'assurer les bénévoles, cette délibération sera envoyée accompagnée de la liste des personnes qui viendront travailler à l'assureur de la commune et à la préfecture.

La commune de Haux décide d'organiser un Chantier Participatif le :

Dimanche 16 octobre de 9h30 à 13h30

Nature du Chantier : Plantations au lieu-dit « Courcouyac »

Chantier N°2	Lieu-dit Courcouyac - 33550 Haux
Date	Dimanche 16 octobre de 09h30 à 13h30
Moyens humains estimés (nombre...)	20 personnes maximum
Description de l'atelier	Plantations d'arbres, arbustes et vivaces
Moyens techniques	Outils de jardinage
Matériaux produits à acheter	Arbres et plants, terreau
Equipement de protection individuelle	Gants
Bilan de l'Atelier	
Elue référente	Isabelle Petit
Bénévole « chef de chantier »	Mickaël Ferreira
Secours	18 ou 112

Les membres du conseil municipal acceptent la mise en place et l'organisation de ce chantier ainsi présenté.

Votants	13	Délibération 2016-08-42
pour	11	
contre	0	
abstention	2	R Godfroy, JP Landa (ne savent pas à quoi correspond ce chantier)

- informe que la présente décision de nomination peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**- 2016-08-43 – DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>ÈME</sup> CLASSE À TEMPS COMPLET ET SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT DES SERVICES TECHNIQUES**

Mme La Maire propose aux membres du conseil municipal un avancement de grade, concernant Mr Ducloux, compte tenu de son ancienneté. Cet avancement de grade a reçu un avis favorable de la commission paritaire lors de sa séance du 29 juin 2016. Mme La Maire indique que Mr Ducloux passe du grade d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à celui d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe. Le poste d'adjoint technique principal n'existant pas, il est nécessaire de délibérer pour créer ce poste.

Laure Bouyou demande si le changement de grade entraîne un changement des responsabilités. Nathalie Aubin répond par la négative et précise que le changement aura une incidence sur le statut, le salaire et les cotisations sociales.

Jean Luc Pion ne comprend pas qu'en restriction budgétaire on accepte d'augmenter les salaires. Il ajoute qu'avec cet avancement, l'agent devrait pouvoir conduire le tracteur, la commune ne roule pas sur l'or. Isabelle Petit ajoute qu'au-delà du budget, on doit prendre en compte la manière dont l'agent remplit ses fonctions. Nathalie Aubin rappelle que cette dépense de personnel est inscrite au budget depuis longtemps.

Suite à plusieurs remarques à propos de l'attitude de l'agent, Mme la Maire précise qu'elle sait ce que l'on peut reprocher à l'agent. Il est possible de modifier les primes de l'agent si le service rendu ne correspond pas à ce qu'on attend de lui. Depuis deux ans et demi, il a été seul, même avec tous les défauts qu'on peut lui reprocher, cela fait plus d'un an et demi qu'il aurait pu évoluer, il arrive en fin de carrière.

Romain Billot pense que si quelqu'un se plaint du personnel, il faut faire remonter l'information en mairie.

Isabelle Petit ajoute qu'il ne faut pas faire de confusion entre la carrière et la posture de l'agent.

Nathalie Aubin indique que lors de l'entretien professionnel de décembre 2015, des objectifs ont été fixés, un bilan sera fait en décembre 2016 et à ce moment-là, on pourra revoir les primes.

Laure Bouyou demande si dans 5 ans l'agent part à la retraite, la commune serait-elle obligée d'embaucher un agent du même grade. La Maire répond qu'il n'y a aucune obligation.

## **Madame La Maire propose de passer au vote**

### **Délibération proprement dite :**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales ;

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

### **DÉCIDE**

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ; à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2016** ;

- la suppression du poste d'adjoint technique au 1<sup>er</sup> septembre 2016

- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Votants	13	<b>Délibération 2016-08-43</b>
pour	10	
contre	1	JL Pion car le service rendu au public est en baisse
abstention	2	R Godfroy car c'est à la majorité de prendre la décision, JP Landa

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

## **- 2016-08-44 - DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE DE REDACTEUR A TEMPS COMPLET ET SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2<sup>EME</sup> CLASSE À TEMPS**

Suite à une demande de promotion interne validée par la commission paritaire le 29 juin 2016, Mme Ricaud a été promue rédacteur. Le poste n'existant pas sur la commune, Mme la Maire propose au conseil de le créer.

Il s'agit d'adapter le poste aux missions qui lui sont confiées.

- Mise en œuvre, sous les directives du maire et des adjoints, les politiques déclinées par l'équipe municipale.
- Organisation des services de la commune, élaboration du budget et organisation des ressources humaines
- Recueil et traitement des informations nécessaires au fonctionnement administratif de la collectivité.

- *Suivit des dossiers administratifs et gestion des dossiers selon l'organisation et ses compétences.*
- *Assistance du maire dans l'organisation du travail.*
- *Gestion des locaux communaux et du matériel*
- *Gestion de la régie publique de l'eau et de l'assainissement*

*JL Pion est contre car les horaires d'ouverture de la mairie au public ont diminué. N. Aubin rappelle que les secrétaires travaillent aussi quand la mairie est fermée au public et que cette décision a été validée en 2015 par le conseil et faisait suite à un sondage auprès du public.*

**Madame La Maire propose de passer au vote**  
**Délibération proprement dite :**

Dans le cadre de la promotion interne, un agent nommé sur un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe est inscrit sur la liste d'aptitude de rédacteur territorial après examen professionnel à effet du 15 juillet 2016

Afin de nommer cet agent sur ce grade, madame le Maire propose au conseil municipal de créer un poste de rédacteur à temps complet,

Le conseil municipal,

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emploi des Rédacteurs

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Madame la Maire,

**Après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;**

Approuve et décide, dès les mesures de publicité de la liste d'aptitude et déclaration de vacances d'emploi effectuées :

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste de Rédacteur à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ; à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016 ;
- la suppression du poste d'adjoint administratif principal à temps complet au 1<sup>er</sup> novembre 2016
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Votants	13	<b>Délibération 2016-08-44</b>
pour	9	
contre	2	JP Landa, JL Pion (le public a moins de service)
abstention	2	L Bouyou, R Godfroy (se déclare incompétent en la matière)

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

**- DIVERS**

- projet de convention avec l'auberge : Madame La Maire indique aux membres du conseil municipal qu'elle a travaillé en collaboration avec Huguette Fossat sur un projet de convention avec l'Auberge de Haux pour la mise à disposition du prêt de matériel (tables et chaises) et de la salle communale. Elle donne lecture des grandes lignes de la convention qui permettra d'éviter tout contentieux. Aucune remarque n'est émise.

- projet d'arrêté sur l'entretien des trottoirs : La commune est passée à « zéro pesticide ». Isabelle Petit a travaillé sur un projet d'arrêté concernant l'entretien des devants des portes des habitations

par les riverains mais aussi sur la possibilité pour ces derniers de fleurir les bas de murs et les espaces devant chez eux.

Laure Bouyou demande si c'est une obligation et indique que pour les fossés, la limite de propriété est à l'axe du fossé.

Nathalie Aubin répond qu'en effet c'est une obligation. Beaucoup de communes ont déjà pris des arrêtés en ce sens pour le rappeler. Pour les plantations, l'arrêté donnera les règles générales : que peut-on planter et où.

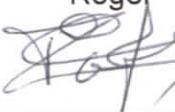
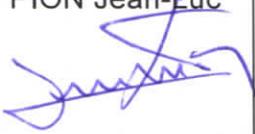
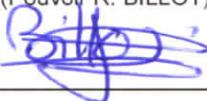
- projet arrêté sur les bacs poubelles individuels : rappeler aux habitants les règles concernant les ordures ménagères notamment l'enlèvement des bacs du bord de la chaussée après le passage des services du SEMOCTOM.

- Travaux ADSL : Francis Bouyssou s'étonne que les travaux sur le boîtier informatique ADSL n'aient pas débuté comme cela avait été indiqué. Madame La Maire précise que l'information concernant le début des travaux était erronée. Une DICT pour un début des travaux en septembre avait été adressée en mairie par une entreprise qui voulait candidater à l'appel d'offre lancé par Gironde Numérique. Les travaux devraient débuter fin 2016 début 2017.

Une réunion publique sur ce sujet aura lieu le Lundi 26 septembre. L'information sera communiquée aux habitants.

- Apport de verre au Bourg. Laure Bouyou ne comprend pas pourquoi le bac de collecte du verre du bas du Bourg devrait être enlevé, elle ne voit pas pourquoi il est mieux de le déplacer au cimetière. Jean-Michel Duleau rappelle qu'il existe un point de collecte au niveau du parking des établissements Ballarin.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme La Maire déclare la séance close à 21 heures

<del>DUTHIL Franck</del> Absent excusé	LANDA Jean-Paul	GODFROY Roger 	<del>RAMBAUD Alexis</del> Absent excusé	DULEAU Jean-Michel 
BILLOT Romain 	BOUYOU Laure 	BOUYSSOU	PETIT Patrick 	PETIT Isabelle 
PION Jean-Luc 	VIGNAUD Camille (pouvoir N. AUBIN) 	ZEKRYTY Nadia (Pouvoir R. BILLOT) 	FOSSAT Huguette 	AUBIN Nathalie 